

Journée internationale de la langue maternelle 2025
Concours : « Ecrivons un conte en langue nationale »

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Objet du concours

L'Institut de la Francophonie pour l'éducation et la formation (IFE) lance un concours de conte en langue nationale soumis par des écoles publiques bilingues (langues nationales-français issues) des pays partenaires du programme Ecole et langues nationales (ELAN). Ce concours a pour objectifs de valoriser l'utilisation des langues nationales dans le cadre scolaire, la créativité, les compétences linguistiques des élèves et la diversité culturelle et linguistique. La thématique du concours permettra également de sensibiliser les élèves aux enjeux de développement durable.

Article 2 : Thème du concours

Le thème choisi pour l'édition 2025 est « la préservation de l'environnement ».

Article 3 : Livrables évalués

Les élèves participants devront produire :

1. Un conte de 25 à 30 lignes, rédigé en langue nationale et traduit en français.
2. Une vidéo enregistrée (1 à 2 minutes maximum) dans laquelle les élèves racontent et mettent en scène le conte, individuellement ou en groupe, d'abord en langue nationale puis en français.
3. Une affiche d'illustration originale du conte faite par les élèves comportant le titre du conte (en langue nationale et en français) et des dessins.

Les soumissions ne contenant pas ces trois productions ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

Article 4 : Public cible

Le concours est ouvert aux élèves des classes de 4^e, 5^e et 6^eme année du primaire des écoles publiques bilingues (langues nationales-français) des pays partenaires du programme

ELAN. Chaque équipe participante représentera son école. Chaque équipe sera représentée par un enseignant. Une seule soumission par école est autorisée.

Les pays concernés sont : Burundi, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République démocratique du Congo, Sénégal et Togo.

Article 5 : Modalités de participation

1. **Constitution des équipes** : Chaque école peut soumettre une équipe composée d'une classe. Les élèves doivent être accompagnés d'un encadrant (enseignant ou responsable travaillant au sein de l'école).
2. **Langues** : Le conte doit être rédigé en langue nationale et traduit en français pour favoriser le bilinguisme.
3. **Thème imposé** : Les contes doivent traiter du thème suivant : « La protection de notre environnement ».

L'environnement peut être entendu comme celui de l'école, de la maison, de la région, du pays, ou de la Terre dans sa globalité. La question de sa protection peut porter sur :

- Lutte contre la déforestation
 - Gestion des déchets et propreté
 - Protection de la faune et de la flore
 - Gestion durable des ressources naturelles
4. **Affiche** : les élèves doivent proposer une illustration du conte sous forme la forme d'une affiche en utilisant des matériaux de leur choix (dessins à la main, peinture, collage, outils numériques). L'illustration doit contenir le titre du conte (en langue nationale et en français) et tenir sur une seule page
 5. **Vidéo** : Les élèves doivent mettre en scène leur conte sous forme d'une pièce de théâtre ou d'une narration scénique avec costumes et accessoires si possible. La mise en scène doit être filmée et ne pas dépasser les 2 minutes.

Article 6 : Modalités d'évaluation

Une première phase de présélection sera effectuée par un jury constitué de cadres des ministères des pays concernés et des membres de l'IFEF pour retenir au plus 3 meilleurs projets par pays.

Une seconde phase de présélection sera effectuée par un comité de sélection mis en place par l'IFEF pour retenir les 10 meilleurs projets, tous pays confondus.

Une phase de sélection définitive permettra de retenir les 4 meilleurs projets qui seront primés à l'issue du concours.

Article 7 : Critères d'évaluation

Conte

- Pertinence et originalité du thème environnemental
- Qualité narrative (structure du conte, fluidité, richesse du vocabulaire)
- Traduction en français (fidélité au texte original, grammaire)

Affiche

- Qualité esthétique
- Cohérence avec le texte du conte
- Respects des critères (titre du conte visible en langue nationale et en français), illustration sur une page)

Vidéo

- Qualité de l'interprétation (expressivité, jeu d'acteurs) et de la mise en scène (utilisation d'accessoires, costumes, éléments scéniques)
- Originalité et créativité
- Respect de la langue nationale et du bilinguisme (alternance langue nationale/français)
- Qualité des images filmées et du cadrage scénique

Critère complémentaire

Cohérence entre les différentes séquences et rapport avec le contexte national (endogène).

Article 8 : Récompenses

Des prix seront attribués aux meilleures productions

- Premier prix : équipement numérique d'une valeur maximale de 2 000 EUR
- Deuxième prix : équipement numérique d'une valeur maximale de 1 500 EUR
- Troisième prix : équipement numérique d'une valeur maximale de 1 000 EUR
- Quatrième prix : équipement numérique d'une valeur maximale de 500 EUR

Les œuvres retenues seront diffusées dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de la langue maternelle le 21 février 2025.

Article 9 : Inscription au concours

L'inscription au concours se fait via un lien au plus tard le 6 février 2025 à 18h00 GMT. Les

candidatures sont vérifiées, validées et une liste définitive des participants établie avec notification par mail à chaque école participante. Toute inscription avec des informations erronées ou envoyées hors de la période prévue ne sera pas prise en compte.

Article 10 : Soumission des productions

L'envoi des fichiers enregistrés doit être effectué au plus tard le 06 février 2025 à 18h00 à travers le formulaire d'envoi disponible via le site de l'IFEF.

Article 11 : Modification du règlement

Le programme ELAN se réserve le droit de modifier le règlement du concours ou de l'annuler si besoin, sans que cela ne fasse l'objet d'une autorisation auprès des participants.

Article 12 : Acceptation du Règlement

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 13 : Autorisation de diffusion

Les participants cèdent à l'IFEF-OIF tous les droits d'utilisation et d'exploitation des contes, des affiches et des vidéos à des fins éducatives, de communication ou de sensibilisation.